

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE
DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
ET DE LA MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-AG-071
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET
INFRASTRUCTURES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 16 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2026-AG-071 créant une réserve financière pour l'entretien des bâtiments et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*.

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville ou de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité de personne habile à voter et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.

Accessibilité du registre

4. Le registre sera accessible de 9 à 19 heures les 6 et 7 janvier 2026, à l'hôtel de ville, sis au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9.

Nombre de demandes pour la prochaine étape

5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1081. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 7 janvier 2025 à 19 h 01 dans la salle Georges-Vanier à l'hôtel de ville sis au 50 rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9. Ce résultat sera publié sur le site Internet de la Ville à la section « Avis public – Janvier 2026 » (<https://vsadm.ca/avis-publics/>).
7. Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, <https://vsadm.ca/notre-ville/seances-conseil-municipal/>, à l'onglet « Documents pour la prochaine séance - 16 décembre 2025 – Agglomération » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

8. Toute personne qui, le 16 décembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville ou de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 décembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
12. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer les modalités d'exercice par une personne intéressée à signer une demande et celles par une personne morale, vous pouvez communiquer avec le Service juridique et greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 17 décembre 2025.

Original signé

Anny Després, greffière adjointe